

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
Département de Maine-et-Loire

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Philippe REVERDY, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs REVERDY Philippe – LEROY Monique – ERTZSCHEID Jack – LE GALL Claire – AMIOT Romain – CHUPIN Christophe – VILLAIN Monique – GAUTIER Philippe – LEFILLATRE Jean-Christophe – GRELLIER POTAY Sylvie – MILLET Pierre-Jean – PONCET MENARD Chrystelle – COLONNA Emmanuelle – GUILLOU Claudine – MOCQ Christophe – BAHOLET Céline – LASNE Véronique – BESLOT Edouard et COICAUD Thomas.

Secrétaire de séance : Monsieur BESLOT Edouard.

Convocation du 11 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 19

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 22 septembre 2020.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Convention de mise à disposition de la salle Saint Martin au club de basket USSG de Saint-Georges-sur-Loire – Les membres du Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Par ailleurs, il propose de retirer et reporter le point relatif au bail de location du droit de chasse, faute d'un nombre suffisant de chasseurs intéressés pour contracter avec la commune pour le moment. Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette décision à l'unanimité.

Délibération 2020-06-01 Comité consultatif « association – culture – ateliers citoyens – comité des fêtes » : Intégration de nouveaux membres

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que lors de sa séance en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de la définition et de la composition des commissions communales et comités consultatifs.

Madame LEROY, élue référente du comité consultatif « association – culture – ateliers citoyens – comité des fêtes » propose d'intégrer des nouveaux membres au sein de ce comité, pour la partie culture ; il s'agit de :

- Madame Roseline BUISSON
- Monsieur Didier CHAUVAT
- Monsieur Georges GOUJON
- Madame Florence LIEVRE
- Monsieur Pascal MISSIR



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide la proposition de Madame Monique LEROY ;
- Et par conséquent, valide la composition du comité consultatif « association – culture – ateliers citoyens – comité des fêtes » suivante :

Elu référent	Domaine	Tâches	Participants	
			Elus	Extérieurs
Monique LEROY	Association Culture Ateliers citoyens	Suivi des associations sportives, culturelles, humanitaires Exposition, bibliothèque, Journées citoyennes, A-tout foliosains	Chrystelle PONCET MENARD, Claudine GUILLOU, Véronique LASNE, Céline BAHOLET, Romain AMIOT	Olivier MORINIERE
	Comité des fêtes	Suivi des activités		Partie culture : Madame Roseline BUISSON Monsieur Didier CHAUVAT Monsieur Georges GOUJON Madame Florence LIEVRE Monsieur Pascal MISSIR

- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-06-02 Désignation des référents réseaux électriques

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe que depuis 2012, ENEDIS, en lien avec la Préfecture et le SIEMML, et avec le concours des collectivités, a mis en place dans le Maine et Loire, un réseau de référents Réseaux Electriques, afin de renforcer la rapidité et l'efficacité du dépannage en cas d'aléa climatique important perturbant la desserte en électricité des territoires.

Ce dispositif repose sur la désignation, par chaque commune du Département, d'une personne susceptible de faire le lien entre la cellule de crise ENEDIS et la commune, pour faciliter l'information vers les administrés et accélérer la réalisation des premiers diagnostics au plus près du terrain.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de désigner un référent titulaire et un référent suppléant :

Référent titulaire Monsieur Jean-Christophe LEFILLATRE ;
Référent suppléant Monsieur Jack ERTZSCHEID.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée décide, à l'unanimité de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour désigner ces membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Jean-Christophe LEFILLATRE référent réseaux électriques titulaire et Monsieur Jack ERTZSCHEID, référent réseaux électriques suppléant ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-06-03 Désignation de l'élus référent sécurité routière

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe que les collectivités territoriales ont un rôle à jouer en matière de sécurité routière. A la demande du service de Coordination Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire, il propose au Conseil Municipal de désigner, en son sein, un référent sécurité routière permettant de favoriser le dialogue entre les différents partenaires institutionnels.

Ce référent sera également le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière et veillera à la prise en compte des enjeux de sécurité routière, action fondamentale dans la poursuite de la baisse de la mortalité sur les routes du Département.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Christophe MOCQ soit désigné.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour désigner le référent pour la mise en œuvre de la politique locale de la sécurité routière.

Est élu à l'unanimité, Monsieur Christophe MOCQ, en qualité d' élu référent pour la mise en œuvre de la politique locale de la sécurité routière.

Délibération 2020-06-04 Remboursement de frais pris en charge par un élu à titre exceptionnel

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Madame Claudine GUILLOU, élue de la collectivité a, à titre exceptionnel, réalisé une dépense pour le compte de la commune et qu'il convient donc de la rembourser. En effet, à l'occasion de la fin des journées des Espaces Loisirs Itinérants, Madame GUILLOU a réalisé une dépense au SUPER U de Saint-Georges-sur-Loire, pour un montant de 5,44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide le remboursement de la somme de 5,44 € à Madame Claudine GUILLOU – article 6257 / Frais de réception ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-06-05 Ressources Humaines : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Au vu des protocoles imposés par la COVID 19 pour la réalisation de différentes missions en lien avec le service périscolaire et l'entretien des locaux notamment, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de créer un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activités afin d'accompagner l'équipe.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, I 1°),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (catégorie hiérarchique C) pour la période du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2021 pour accroissement temporaire d'activités ; il est précisé que ce poste ne sera utilisé que si le fonctionnement du service l'impose (délégation laissée à Monsieur le Maire pour apprécier les besoins) ;
- De préciser que la durée hebdomadaire de travail de ce poste sera de 35 heures maximum ;
- De préciser que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – Echelle C1 et que les crédits seront prévus au budget ;
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et, pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle.

Délibération 2020-06-06 Ressources Humaines : Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet (accroissement temporaire d'activité)

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-05-12 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal avait décidé de :

- *Créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial (temps de travail annualisé) :*
 - *Un à temps non complet pour 14,25/35^{èmes} (accroissement temporaire d'activité) pour la période du 31 août 2020 au 6 juillet 2021 ;*
 - *Un à temps non complet pour 8,00/35^{èmes} (accroissement temporaire d'activité) pour la période du 31 août 2020 au 6 juillet 2021 ;*
- *De préciser que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^{er} échelon des grades d'adjoint technique – Echelle C1 ;*
- *De préciser que dans le cas où, pour des raisons de recrutement, plusieurs personnes devaient occuper ces emplois à des périodes différentes ou que la date de début d'un ou des contrat(s) était postérieure au 31 août 2020, les quotités de travail et périodes pourraient être ajustées ;*
- *De mandater et autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et, pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'agents sur ces postes par voie contractuelle.*

Il propose de modifier la durée hebdomadaire de travail de ces emplois à compter du 1^{er} octobre 2020 en les passant à 16,75/35^{èmes} pour le premier, et à 9,50/35^{èmes} pour le second.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire ;
- Le mandate et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-06-07 Convention de mise à disposition de la salle Saint Martin au club de basket USSG de Saint-Georges-sur-Loire

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire et Madame LEROY informent les membres de l'Assemblée que, pour des raisons de sécurité, il n'est plus possible pour le club de basket USSG de Saint-Georges-sur-Loire de réaliser ses entraînements dans la salle de sport de l'Europe.

Ainsi, au vu des circonstances particulières et dans un souci de solidarité, Monsieur le Maire et Madame LEROY précisent qu'ils ont donné un accord de principe pour mettre la salle Saint Martin de la commune à disposition de ce club de basket. La salle avait déjà été mise à disposition pour des matchs en fin d'année 2019, à titre gratuit.

Madame LEROY présente les termes de la convention qui pourrait être passée avec le Club USSG représenté par son Président, Monsieur QUENNET, pour la réalisation des entraînements et/ou matchs, dans le cas où l'association confirme bien ce besoin.

Madame LEROY précise que si l'association retient cette solution :

- la salle ne sera mise à disposition que lorsqu'elle ne sera pas déjà réservée / occupée par une association communale, la commune ou l'école ;
- le protocole sanitaire mis en place par le Club Lamboisières Martin Basket devra être respecté par le Club USSG, ainsi que celui rédigé par la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- Son avis sur la mise à disposition de cette salle à un club extra-communal et pour quelle période ;
- De décider des modalités de mise à disposition (à titre gratuit ou définition d'un tarif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour la mise à disposition de la salle Saint Martin au Club de basket USSG de Saint-Georges-sur-Loire selon ses disponibilités, au vu du planning d'occupation par la commune, l'école ou les associations communales pour la période du 21 septembre 2020 au 31 décembre 2020, pour les entraînements et/ou les matchs, à titre gratuit (dans le cas où l'association confirme son besoin) ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date	N° DM	Objet
23/07/2020	2020-25	HUMEAU LEMOINE - Installation prises de courant vidéo projecteur et remplacement chauffe-eau H.T. 1111,74 € - T.T.C. 1334,09 €
31/07/2020	2020-26	Didier BUNEL - Plan topographique - délimitation - bornage - section C parcelles N° 1520 - 1524 - 1456 - H.T. 1660 € - T.T.C. 1992 €
01/09/2020	2020-27	Dépôt de plainte par Monsieur MOCQ - dégradation ou détérioration de bien culturel relevant du domaine public mobilier
01/09/2020	2020-28	Dépôt de plainte par Monsieur MOCQ - vol sur la voie publique

Questions diverses

- Incidents dans le bois – chiens non tenus en laisse : Monsieur le Maire informe que trois incidents sont survenus récemment dans le Bois à la suite du non-respect de la règle relative à la tenue des chiens en laisse. Une affiche rappelant les règles ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect sera mise en place.
- Réunion du Bureau Municipal : depuis le début du mandat, les adjoints se réunissent chaque jeudi pour évoquer les dossiers en cours. Dorénavant, les conseillers délégués rejoindront ces séances toutes les trois semaines.
- CSI - Animatrice Séniors : le Conseil Municipal devra se positionner pour savoir si la commune souhaite que l'animatrice séniors du CSI poursuive ses activités sur la commune en 2021. Madame LE GALL informe qu'un questionnaire pour les personnes de plus de 60 ans est en cours de rédaction pour connaître leurs activités, leurs souhaits.

- Zone Barbara : une consultation a été lancée afin de choisir le cabinet pour la réalisation des études. Le devis va prochainement être signé.
- Espaces verts : à la suite de la réunion du Conseil Municipal privé, la commission espaces verts, en lien avec Monsieur MALTAVERNE va travailler sur la phase de proposition (pour les trottoirs, les parterres,...) afin que les agents des services techniques puissent ensuite intervenir. Madame COLONNA propose qu'une zone pilote soit définie afin que les habitants puissent faire part de leurs impressions – cela permettrait d'apporter des éléments de discussion.
- Réunion de présentation du Projet de Territoire Intelligent le 2 décembre 2020 à 18h30 avec les élus des communes de Savennières – Béhuard – Bouchemaine et Saint-Martin-du-Fouilloux. La réunion pourrait se tenir salle Barbara
- Journées du Patrimoine : cette journée vise à mettre en valeur la commune et notamment le bois. Les enfants du Conseil Municipal des Enfants vont présenter le chemin patrimonial, projet réfléchi au cours de leur mandat – Madame LEROY invite les élus à se mobiliser pour cette journée.
- Madame LEROY rappelle que la journée citoyenne se tiendra le 26 septembre prochain ; en cette période de COVID, des mesures particulières seront mises en œuvre afin que ce moment soit partagé dans le respect des règles sanitaires – La Préfecture a été sollicitée pour l'organisation.
- Support de la newsletter : il apparaît nécessaire de pouvoir diffuser la newsletter sur support papier pour les personnes non équipées de matériels informatiques et/ou Internet. Les élus sont favorables à ce qu'elle soit imprimée uniquement sur demande – une communication va devoir être réalisée afin que les Foliosains soient informés de cette démarche. Il est par ailleurs rappelé qu'elle est affichée sur les panneaux d'information de la commune.
- Aînés : La période de crise sanitaire que nous traversons limite les rencontres des aînés de la commune depuis plusieurs mois ; cette situation peut amener certains à être isolés. Il est proposé de les inviter à une rencontre à la Salle Barbara afin d'identifier leurs besoins et essayer d'y répondre en proposant des activités.
- Communication : Les membres du comité consultatif réfléchissent à la réalisation du Folio'Mag. Les élus sont sollicités, selon leurs domaines de compétences, pour rédiger des articles. En cette année de transition, il est envisagé de faire le lien entre la fin du précédent mandat et le début de celui-ci (projets, thèmes à mettre en lumière). Les élus sont favorables pour que le COVID soit évoqué dans ce numéro, en mettant en valeur les actions positives qui ont été conduites. Un point sera fait lors de la séance du Conseil Municipal privé du mois de novembre.
- Plan de relance : un état des lieux des bâtiments est en cours de réalisation – une réflexion va devoir être menée afin d'établir un planning avec des priorités. En fonction des travaux envisagés, des dossiers de demandes de subvention pourraient être montés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

